



## Resiliation bail locataire

Par **Arly**, le **18/09/2011 à 15:59**

Bonjour,

Sous contrat de location d'un appartement pour 3 ans à dater du 1/10/2008, j'ai résilié mon bail (avec AR) à effet du 28/10/2011.

Mais sur ce bail est précisé "s'il veut renouveler ou résilier le contrat, le bailleur devra avertir le locataire dans les conditions de forme et de délai prévues au chapitre I des conditions générales, soit au plus tard le 31 mars 2011."

Puis je quitter les lieux le 1er /10, le bailleur n'ayant pas respecté cet alinéa du bail ?

Suis je encore sous contrat jusqu'au 28/10 ?

D'autre part, j'apprends incidemment que le propriétaire a mis en vente cet appartement depuis le 15/9. En a t il le droit ?

Merci de vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **18/09/2011 à 17:57**

bonjour, tout à fait, le bailleur peut vendre son bien occupé c'est à dire avc le locataire sans avoir à le prévenir si ce n'est par politesse. Normalement un bail non meublé se renouvelle tout seul avec un préavis de 3 mois pour le locataire et d'annéc en année pour un bail mublé avec un préavis d'un mois, cordialement

Par **mimi493**, le **18/09/2011** à **18:55**

[citation]Mais sur ce bail est précisé "s'il veut renouveler ou résilier le contrat, le bailleur devra avertir le locataire dans les conditions de forme et de délai prévues au chapitre I des conditions générales, soit au plus tard le 31 mars 2011." [/citation] si c'est une location vide, elle est régie par la loi de 89 qui est d'ordre public. Donc le renouvellement est tacite, sans avoir besoin de faire quoi que ce soit et pour ne pas renouveler le bail, il faut que le bailleur envoie un congé avec un préavis d'au moins 6 mois dans les formes légales.